



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0343/08/2019-099PR (corr. : A. Totelin)  
Réf. DU : 04/PFU/1704296  
Réf. CRMS : AA/EB/BXL30001i\_639\_CercleRoyalGaulois  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

**Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 5 – Cercle Royal Gaulois**

Demande de permis unique portant sur la rénovation et la restauration des toitures du bâtiment 1 (permis modificatif)

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 03/06/2019, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable* par notre Assemblée en sa séance du 05/06/2019.

Étendue de la protection

Le Cercle Royal Gaulois Artistique et Littéraire est classé comme monument par l'arrêté du 09/03/1995. En outre, il se situe dans le site classé du Parc de Bruxelles, en ZICHEE et le long de l'axe structurant de la rue de la Loi. Les bâtiments sont également repris à l'Inventaire du patrimoine architectural avec l'ancien Waux-hall, le Théâtre Royal du Parc, la galerie et le pavillon d'orchestre.

Historique et description du bien

À l'origine, il s'agit d'un édifice conçu par l'architecte L. Montoyer en 1782 pour abriter le café du Waux-Hall. En 1820, ce monument est loué par la Ville de Bruxelles à la « Société du Concert Noble » qui lui adjoint une salle de bal prestigieuse (salle des Cariatides), suivant les plans de C. Vanderstraeten. À partir de 1871, le bâtiment est loué au « Cercle artistique et littéraire », auquel le « Cercle gaulois » se joint ultérieurement. Le bâtiment est agrandi à l'est en 1882 par un salon de lecture construit suivant les plans de J.-J. Van Ijsendyck, et en 1906 par des galeries couvertes à ossature en fer, œuvre de J. Barbier. Cette galerie sera vitrée en 1960 pour y aménager un jardin d'hiver réalisé par l'Atelier d'architecture S. Jasinski. L'ensemble est imbriqué entre le Théâtre du Parc et le Waux-Hall qui vient d'être restauré (travaux terminés en juin 2017).

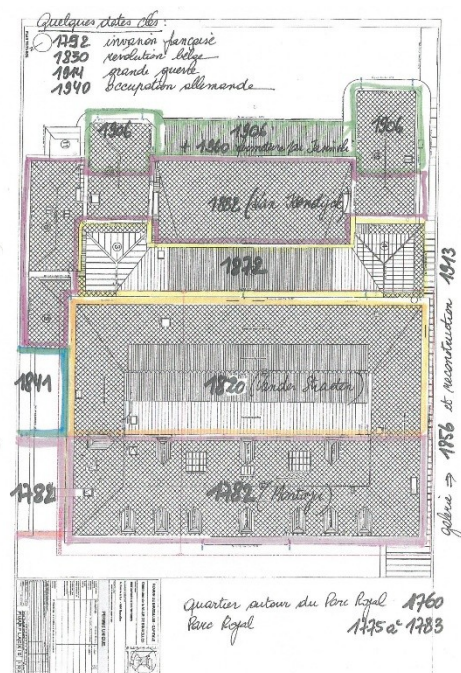


Fig. 1. Phases de construction des bâtiments constituant aujourd'hui le Cercle Royal Gaulois. Illustration issue du dossier de demande.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
Historique de la demande

Un permis (**04/PFU/640110**) a été délivré le **09/05/2018** pour la rénovation et la restauration des étanchéités de la toiture du bâtiment principal occupé par le Cercle Royal Gaulois, soit celle couvrant la Salle de Lorraine et la Salle des Cariatides. Ces travaux visant une restauration à l'identique, ils ont été considérés comme dispensés d'avis CRMS (arrêté de minime importance). Ils comprenaient le remplacement des ardoises artificielles par des ardoises naturelles sur les pans visibles et des artificielles sur les faces cachées, le remplacement de certaines pièces en bois si nécessaire, la pose d'une nouvelle isolation, la pose d'une nouvelle étanchéité et de nouvelles verrières, etc.

Suite au démarrage du démontage de la couverture existante en date du **30/07/2018**, l'entreprise a fait les découvertes suivantes :

- une couche de zinc (0,7 mm) a été mise à jour sur toute la surface de la toiture côté parking. Le zinc reposait sur le voligeage existant. Les traces de découpage des anciens tasseaux subsistaient et le zinc était recouvert en pleine adhérence d'une membrane bitumeuse qui a vraisemblablement été mise en œuvre ultérieurement ;
- une partie du voligeage présentait des traces de clous d'ardoises ;
- quelques ardoises naturelles de petit format (27/18) ont été mises à jour dans la sous-toiture (elles datent probablement de la construction du bâtiment).

La DMS (actuelle DPC) a été immédiatement prévenue des faits et a pu constater la présence du zinc lors d'une visite de chantier, le **31/07/2019**, en présence de l'entreprise et de l'architecte.

Lors de la réunion de chantier du **07/08/2019**, sur base des recommandations de la DMS, il a été décidé de réaliser une couverture en zinc à tasseaux sur l'ensemble des toitures faisant l'objet du permis octroyé, en place des ardoises naturelles et artificielles.

Extrait du 1<sup>er</sup> PV de chantier (réunion du 07/08/2018) :

*« Suite à la découverte de vestiges de zinc au démontage de la couverture du bât. 1A, DMS remet en question l'ardoise choisie pour la restauration et préconise l'usage du zinc à tasseaux. Le résultat final présenterait ainsi une meilleure cohérence avec les toitures déjà en zinc du théâtre du Parc et du Vaux-hall, ainsi que probablement les toitures du Cercle encore à restaurer. »*

*La modification du type de couverture entraîne les conséquences suivantes:*

- coût supplémentaire pour le zinc ;
- mise en conformité du permis d'urbanisme octroyé initialement pour de l'ardoise ;
- adaptation de la demande de subsides avant accord officiel (demande en cours de traitement) ;
- adaptation des détails d'exécution.

*MO accepte :*

- la demande de la DMS de modifier le type de couverture ;
- de supporter les conséquences financières

*Toutefois, MO souhaite qu'il soit tenu compte de cette adaptation dans la demande de subsides. DMS appuiera cette requête auprès de sa direction. »*



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
Analyse de la demande

La présente demande vise donc à régulariser les travaux des toitures concernées, étant donné qu'elles ont été réalisées en zinc à tasseaux et non en ardoises comme le prévoyait le permis 04/PFU/640110.

Cette situation ne correspond pas à un retour à la situation d'origine. En effet, la mise au point du procédé de fabrication du zinc laminé datant de 1819, il est impossible que ce matériau ait recouvert le bâtiment 1A (salle de Lorraine) lors de sa construction en 1782, et hautement improbable qu'il soit le matériau de couverture originel du bâtiment 1B (salle des Cariatides) élevé en 1820. Cependant, des documents d'archives datant de 1907 (renouvellement d'une partie de zinc des toitures du Théâtre du Parc et du Cercle artistique) et de 1976 (devis mentionnant le renouvellement de zinc à tasseaux pour le bâtiment principal) combinés aux éléments mis au jour lors du chantier, prouvent que cette situation a déjà existé.

Avis

La question du choix du matériau couvrant les toitures du bâtiment principal occupé par le Cercle Royal Gaulois justifiait un débat – et donc un avis de la CRMS - entre le retour à la situation d'origine (ardoises naturelles) et la restitution d'une phase ayant existé (zinc à tasseaux). Toutefois, comme les travaux offrent une cohérence à l'ensemble que forment le Cercle Royal Gaulois, le Théâtre du Parc et le Waux-Hall, l'Assemblée ne s'y oppose pas.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

c.c. BUP-DPC : A. Totelin, S. Valcke et H. Lelièvre